

PRODUITS PHYTO-PHARMACEUTIQUES

Décider, Utiliser, Délivrer, Conseiller, avec la

FORMATION « CERTIPHYTO »

SE FORMER pour obtenir le **CERTIFICAT INDIVIDUEL**

VIVARAIS FORMATION est habilité par la DRAAF (ministère de l'agriculture en date du 05/10/2020 pour 3 ans)

Objectifs/Finalités de formation et pré-requis :

- Obtenir le **certificat individuel** afin de pouvoir faire usage des produits phytopharmaceutiques professionnels ; exercer son métier et/ou obtenir l'agrément de l'entreprise.
- **Promouvoir toutes les nouvelles techniques et méthodes alternatives et diminuer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** en prenant en compte les effets néfastes de leur utilisation sur la santé humaine et l'environnement.

Public concerné : salariés et salariés agricoles, chefs d'entreprises et demandeurs d'emploi.

exerçant les métiers suivants :

- conseillers (techniciens agricoles)
- distributeurs (vendeurs)
- opérateurs OCT (agriculteurs et salariés agricoles ou travaux/service)
- décideurs ACT (agriculteurs et entreprises de travaux agricoles).

Pré-requis :

Pour tous : maîtrise de la lecture et de l'écriture de la langue française (pré requis vérifié et placé sous la responsabilité de l'employeur)

Pour les agriculteurs en cours d'installation : fournir une attestation justifiant les démarches à l'installation.

Apporter ancienne Carte pour le renouvellement



MODALITE/VALIDATION et VALIDITE

Renouvellement : entre 6 et 3 mois avant la date d'échéance de validité du certificat en cours

Le Certificat Individuel décliné par métier est une certification délivrée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) qui s'obtient :

- par la réalisation d'une formation de 2 à 4 jours et validée par un test informatique en ligne obligatoire (possibilité de réaliser uniquement le test en ligne).
- pour les renouvellements : par la réalisation d'une formation de 1 à 2 jours ou
- par équivalence de diplôme agricole obtenu depuis moins de 5 ans (*liste et durée de validité précisées dans les arrêtés*) Les certificats individuels s'obtiennent - et se renouvellent - dans le cadre de la **formation continue**. Ils sont délivrés pour une durée de **5 ans**.



Contenu et Durée

3 thèmes sont abordés, leur durée varie en fonction du métier de l'apprenant : agriculteur décideur, opérateur, prestataire de services, vendeur, conseiller -> **de 2 à 4 jours pour les primo Certiphyto et de 1 à 2 jours pour les renouvellements.**

- Appréhender et Retrouver l'information concernant la Réglementation et la Sécurité Environnementale : Définitions, cadre réglementaire, autorisations, stockage, transport, utilisation, gestion des déchets et effluents, responsabilités, traçabilité, impacts sur cibles collatérales, types de pollution, devenir des produits après application, situations de contaminations et facteurs aggravants, stratégies, pratiques et traçabilité...

Durée : 4 à 9 heures selon le métier de l'apprenant

- Connaitre les impacts sur la Santé/ Sécurité des Hommes : Dangers, voies de pénétration, intoxications, situations d'expositions, Equipements de protection, conduite à tenir en cas d'intoxication, Phyt'attitude...

Durée : 6 à 8 heures selon le métier de l'apprenant

- Adopter une posture professionnelle visant à réduire l'usage des produits phyto-pharmaceutiques : mécanismes naturels, réductions de la bio agression, choix d'espèces, choix des modes de cultures, aménagements et techniques de lutte intégrée, méthodes alternatives, évaluations comparatives en adéquation avec la qualité du produit final recherché, aides à la décision et à la gestion...

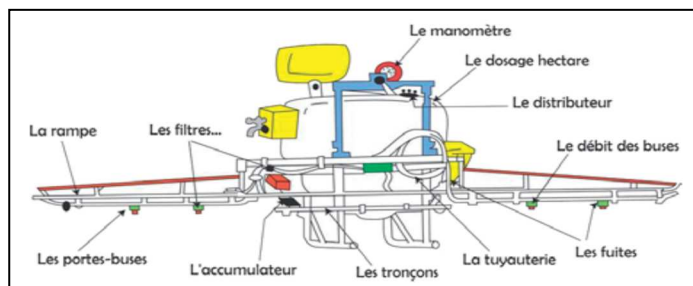
Durée : 3 à 12 heures selon le métier de l'apprenant

MODALITES

- Pédagogie interactive alternant des apports théoriques et des exercices/simulations et test d'acquisition en ligne, Supports théoriques remis à chaque apprenant.

ENCADREMENT

- Formation conduite par 2 formateurs expérimentés et habilités par le MAA respectivement de niveau 6 et 8.



Dates des PROCHAINES SESSIONS à **TOURNON**

- 2021**
- **Opérateurs Primo (14h/jour sur 2 jours) Conseillers (7h/jour sur 4 jours)**
 - **Conseillers-Renouvellement (7h/jour sur 2 jours) : 9 et 10 Mars**
 - **Décideur-Renouvellement (7h/jour sur 1 jour) : 23 Fév ou 18 Mars**
 - **Vente produits professionnels PRIMO (7H/jour sur 3 jours) 29 au 31 Mars**
 - **Décideurs (ACT) renouvellement MAIRIE (7h - 1 jour) :** nous contacter pour les dates
 - **Opérateurs (OCT) renouvellement MAIRIE (7h - 1 jour) :** nous contacter pour les dates
 - **Décideur PRIMO (7h/jour sur 2 jours) : 3 et 4 Mars ou 9 et 10 Mars**
 - **Opérateur PRIMO (7h/jour sur 2 jours) : 3 et 4 Mars ou 16 et 17 Mars**

Date PROCHAINE SESSION à **LAMASTRE**

- **Décideur-Renouvellement (7h/jour sur 1 jour) :**

* Consultez régulièrement notre site internet pour connaître les dates des sessions qui vous concernent ou contactez le numéro de téléphone ci-dessous :

Inscriptions au 04 75 07 14 50.

Contact : Christine CHABANAS christine.chabanas@cneap.fr

délai d'accès : minimum 15 jours avant date de démarrage selon nos CGV)

PRIX : nous contacter, pour groupe tarif sur Devis selon la typologie (métier) des apprenants et le degré d'individualisation.

FINANCEMENTS :

- Fonds de la Formation Professionnelle Continue (VIVEA, OPCAPIAT et autres OPCO...),
- CPF : Compte Personnel de Formation,
- Pôle Emploi ou financement personnel.

LIEUX : Tournon sur Rhône (locaux entièrement accessibles aux personnes porteuses d'un handicap sensoriel ou moteur)

Ou sur demande de l'employeur en tous lieux pouvant recevoir du public (ERP).